



PRESCRIPTIONS

Prescriptions ponctuelles

- Arbres remarquables (art. L151-23 du C.U)
- Bâti remarquables (art L151-19 du C.U)
- Petits patrimoines (art L151-19 du C.U)
- Mares (art L151-23 du C.U)

Prescriptions linéaires

- Haie (art L151-23 du C.U)
- Linéaire commercial ((art L151-16 du C.U)

Prescriptions surfaciques

- Espaces Boisés Classés ((art L113-1 du C.U)
- Emplacements réservés ((art L151-4) du C.U)
- Espaces remarquables du paysage (art L151-23 du C.U)
- Bois et bosquets (art L151-23 du C.U)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art L151-11 du C.U)
- Ensemble cohérent patrimonial ((art L151-19 du C.U)
- Ripisylve (art L151-23 du C.U)
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (art L151-6 & L151-7 du C.U)
- Zones humides (art L121-23 du C.U)

Zonage

- AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUei : Zone à urbaniser des futures zones d'activités économiques et d'équipement concernées par des OAP
- AUem1 : Zone à urbaniser des futures zones d'activités économiques et d'équipement concernées par des OAP
- AUem2 : Zone à urbaniser des futures zones d'activités économiques et d'équipement concernées par des OAP - Zone de la Loue
- A : Zone agricole
- Aeol : Zone agricole destinée à recevoir des installations éoliennes
- Agv : Zone agricole destinée à recevoir l'installation des gens du voyage
- Ap : Zone agricole à préserver pour des motifs paysagers et écologiques
- Apv : Zone agricole destinée à recevoir des installations photovoltaïques au sol
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle à préserver pour des motifs paysagers et écologiques
- Nc : Zone naturelle accueillant des carrières
- Ncab : Zone naturelle dédiée à la construction de cabanes et roulottes
- Ncab1 : Zone naturelle dédiée à la construction de cabanes et roulottes à Villebret
- Ncab2 : Zone naturelle dédiée à la construction de cabanes et roulottes du camping municipal de Mazarat
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
- Ne1 : Zone naturelle dédiée aux équipements de la piste de mini-racing
- Ngv : Zone naturelle destinée à recevoir l'installation des gens du voyage
- Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Nm : Zone naturelle mixte (activités, hébergement...)
- Nparc : Zone naturelle dédiée aux équipements
- Npv : Zone naturelle destinée à recevoir des installations photovoltaïques au sol
- Nsta : Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car
- Ua : Zone urbaine de centralité
- Uaca : Zone urbaine de centre ancien de Montluçon
- Uacv : Zone urbaine de centre-ville de Montluçon
- Ubd : Zone urbaine d'habitat individuel dense majoritaire
- Ubp : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire majoritaire
- Uc : Zone urbaine d'habitat collectif majoritaire
- Uec1 : Zone commerciale dont la taille est supérieure à 30 ha et dont le niveau d'offre correspond à une consommation exceptionnelle
- Uec2 : Zone commerciale dont le niveau d'offre permet un rayonnement à l'échelle communautaire
- Uec3 : Zone commerciale de proximité
- Uei : Zone d'activités à vocation industrielle
- Uei1 : Zone d'activités de niveau 1 définies dans le SCoT
- Uei2 : Zone d'activités de niveau 2 définies dans le SCoT
- Uei3 : Zone d'activités de niveau 3 définies dans le SCoT
- Uei4 : Zone d'activité où le stockage et le dépôt de matériel à l'air libre est autorisé dans certaines conditions
- Uem : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
- Uem1 : Zone d'activités économiques mixtes permettant à la fois l'accueil d'activités industrielles structurantes et l'accueil de commerces d'importance
- Ueq : Zone urbaine d'équipements publics
- Uf : Zone urbaine de faubourg
- Uh : Zone urbaine relative aux hameaux
- Ut : Zone urbaine d'activités touristiques et de loisirs
- Ut1 : Zone urbaine d'activités touristiques et de loisirs
- Ut2 : Zone urbaine d'activités touristiques et de loisirs

Autres

- Routes primaires (BD Topo IGN)
- Routes secondaires (BD Topo IGN)
- Bâtiments (DGFP - PCI Vecteur - Avril 2023)
- Limites cadastrales (DGFP - PCI Vecteur - Avril 2023)